Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Montagny-lès-Buxy

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Notre territoire grandit avec vous

Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUi le 16 novembre
2022,
Monsieur Antonio
PASCUAL, Président de la
c.c.S.c.c.

URBICAND · Soberco environnement · C'G'B'G

Zooms au 1:2 000

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- Uj : Secteur urbain de jardin
- Ux : Zone urbaine d'activité
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager
- Ax : Secteur agricole accueillant des activités industrielles, artisanales ou commerciales
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Nc : Secteur dédié à l'extraction des matériaux de carrière
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Pelouse sèche protégée
- Zone humide protégée
- Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser
- Murger, mur et muret à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

Numéro d'ER	Motif	Surface en m²
40	Création d'une aire de stationnement	1616

0 50 100 150 200 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

Localisation des zooms sur la commune

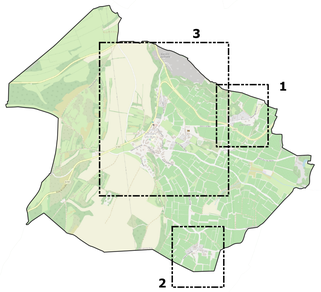

1 - Les Burnins

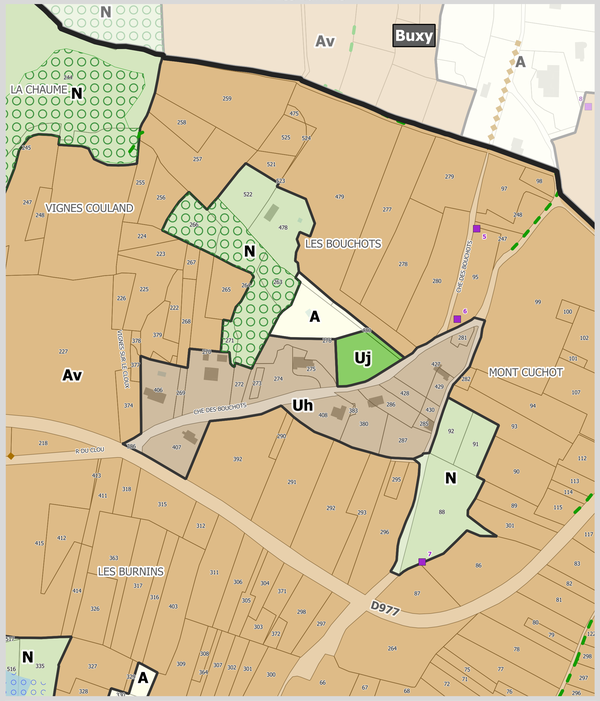

2 - Montorge

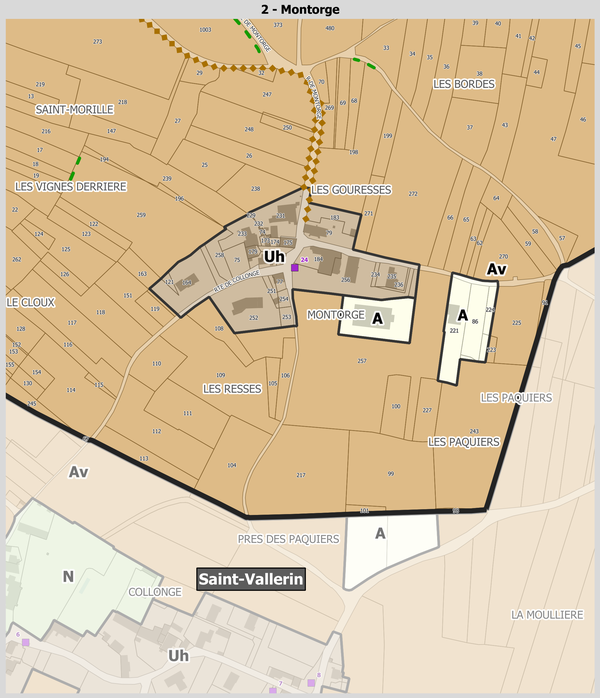
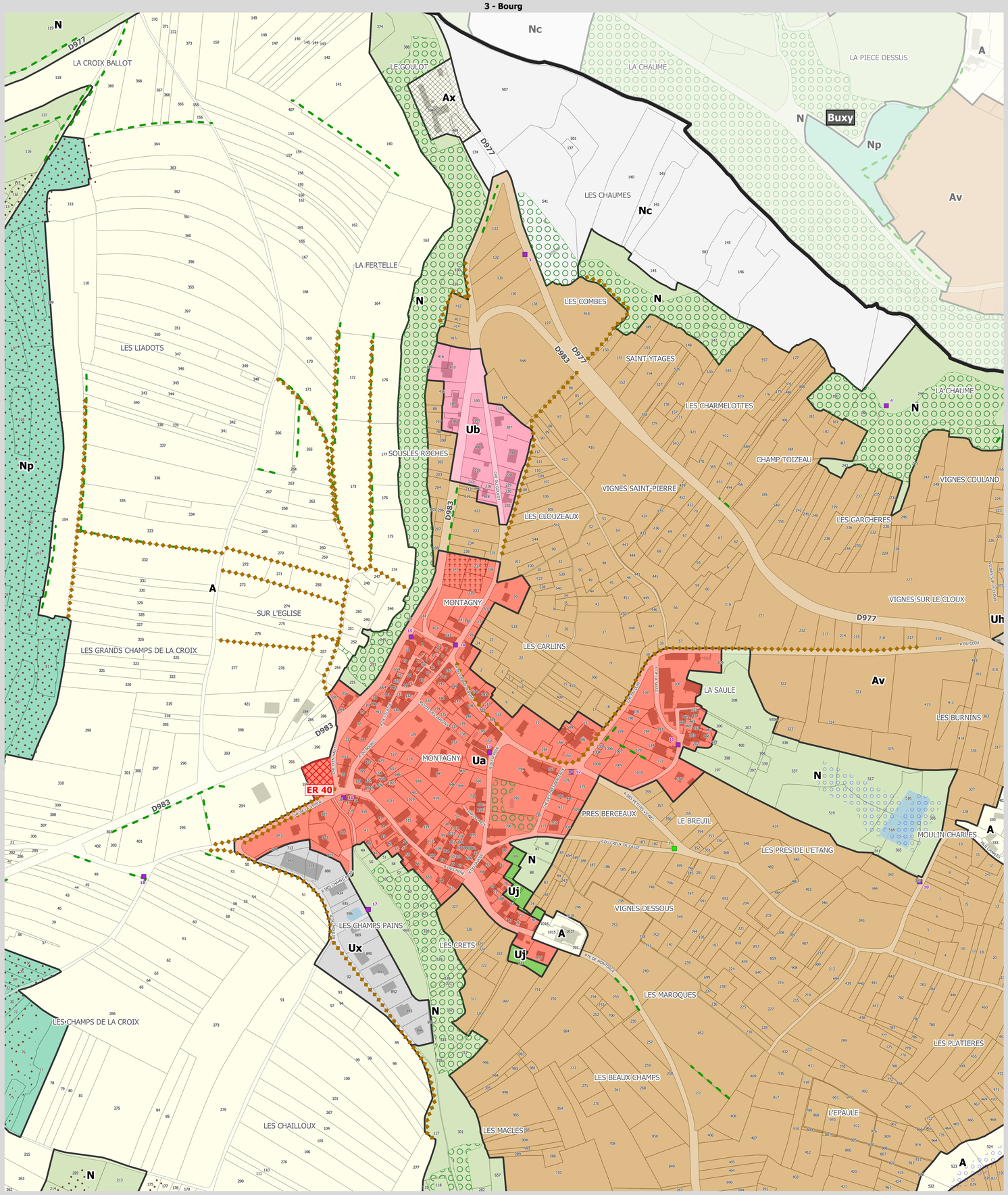
3 - Bourg